

<b>DEPARTEMENT DE                  HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement                  de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS                  DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE                  COMMUNAUTE DE COMMUNES                  USSES ET RHONE</b>  <b>Séance du 13 Novembre 2018</b>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37                  Titulaires Présents : 32                  Suppléants Présents : 2                  Absents : 2                  Pouvoirs : 1                  Votants : 35                  Pour : 35                  Contre : 0                  Nul : 0                  Abstention : 0</p> <p><b>N° CC 213/2018</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-huit</b>, le <b>treize novembre à vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation :</b> 07 Novembre 2018</p> <p><b>Présents :</b> Mesdames Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Christine VIONNET.                  Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Suppléants :</b> Alain CHAMOSSET représenté par Patrick FALCOZ, Jean VIOLLET représenté par Sylviane STOLL</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Christian VERMELLE donne son pouvoir à Jean-Paul FORESTIER</p> <p><b>Absents :</b> Carine LAVAL, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Gilles PASCAL est désigné secrétaire de séance</p>

**OBJET : URBANISME – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih) du Val des Usse – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) conformément aux articles L. 153-12 à L.153-13 du Code de l'Urbanisme**

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que les objectifs de l'élaboration du PLU intercommunal du Val des Usse tenant lieu de PLH ont été fixés dans la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val des Usse n°2015/12/02 du 14 décembre 2015.

Monsieur le Président rappelle également que l'élaboration du PLUih du Val des Usse est poursuivie par la Communauté de Communes Usse et Rhône par délibération du conseil communautaire n° CC 84/2017 du 14 mars 2017.

Les chapitres 1 à 3 du titre V du Code de l'Urbanisme fixent le contenu, la finalité et les procédures d'élaboration ou de révision des Plans Locaux d'Urbanisme.

C'est ainsi que l'article L.151-2 dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comprennent notamment « un projet d'aménagement et de développement durables » (PADD).

Selon l'article L.151-5, le PADD « définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; Les orientations générales

concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Les articles L151-44 et suivants précisent les dispositions relatives aux Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux tenant lieu de Programme Local de l'Habitat. Notamment, l'article L151-46 précise que : « Le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat poursuit les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. »

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme précise que « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux (...) sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Monsieur le Président expose alors le projet de PADD du PLUih autour des axes suivants et indique que ce document synthétise parfaitement les principales idées et orientations retenues dans les réunions de travail composées de nombreux élus du Val des Usses :

<p><b>Axe n°1 - PRÉSERVER LE CADRE DE VIE</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place un véritable projet paysager à l'échelle du Val des Usses :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger des pressions urbaines les éléments du patrimoine naturel et culturel</li> <li>• Mettre en scène les espaces et sites paysagers.</li> <li>• Mettre en valeur les atouts de chaque commune</li> </ul> </li> <li>• Accompagner la densification en maintenant des ambiances de village :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec des espaces paysagers supports de lien social.</li> <li>• Par l'accompagnement végétal des cheminements doux</li> <li>• Grâce à des ouvertures sur le grand paysage.</li> <li>• Par la prise en compte des vis-à-vis</li> </ul> </li> <li>• Préserver l'armature écologique du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue.</li> <li>• Tendre vers un développement urbain réduisant son impact environnemental en limitant la pression sur les ressources naturelles</li> <li>• Maîtriser et réduire les sources de pollutions et de nuisances</li> <li>• Prendre en compte les risques technologiques et les risques naturels</li> <li>• Participer à la réduction et à la gestion des déchets</li> </ul>
<p><b>Axe n°2 - AXE SOCIAL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bâtir le projet intercommunal à partir de l'armature territoriale définie par le SCoT</li> <li>• Pour que le Val des Usses assure son rôle à l'échelle du bassin des Usses et Rhône, maîtriser la croissance démographique et dimensionner le parc de logements.</li> <li>• Prévoir une offre de logements de qualité, diversifiée et adaptée à la population et à la morphologie du territoire.</li> <li>• Améliorer la mixité sociale dans l'habitat afin de :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposer une offre de logements pour l'ensemble des modèles familiaux</li> <li>• Limiter les dynamiques de migrations des jeunes ménages en début de parcours résidentiel</li> </ul> </li> <li>• Favoriser le maintien des jeunes actifs sur le territoire et identifier les logements accessibles aux différentes classes de la population</li> <li>• Répondre aux besoins en logement et en hébergement des publics spécifiques</li> <li>• Organiser le développement urbain intégrant l'armature territoriale du Val des Usses</li> <li>• Poursuivre le confortement des équipements publics ou d'intérêt collectif en lien avec le développement futur.</li> <li>• Être en capacité à terme d'assurer un service très haut débit sur l'ensemble du territoire du Val des Usses.</li> </ul>

<b>Axe n°3 – AXE ÉCONOMIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer l'offre économique pour conforter l'offre d'emplois locale et limiter les déplacements des actifs</li> <li>• Pérenniser l'offre commerciale et de services</li> <li>• Créer les conditions favorables à la pérennité agricole dans ses dimensions d'activités économiques et de valorisation environnementale.</li> <li>• Organiser l'accueil touristique et répondre à un besoin d'hébergement touristique</li> </ul>
<b>AXE 4 – Les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'habitat</li> <li>• Fixer des objectifs et déterminer des actions pour limiter la consommation d'espace en matière d'économie et d'équipements.</li> <li>• Développer des outils au service d'une stratégie de faible consommation foncière</li> </ul>
<b>Axe 5 - AXE TRANSVERSAL – Les déplacements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mettre en place les outils pour favoriser des déplacements plus durables</li> <li>• Intégrer la question du stationnement dans toutes ses dimensions</li> </ul>

Monsieur le Président indique que le PADD a été débattu au conseil municipal des huit communes de la CCUR concernées par le PLUih du Val des Usses :

- en Conseil municipal de Chaumont le 20/09/2018
- en Conseil municipal de Chavannaz le 18/09/2018
- en Conseil municipal de Chilly le 14/09/2018
- en Conseil municipal de Contamine-Sarzin le 25/09/2018
- en Conseil municipal de Frangy le 20/09/2018
- en Conseil municipal de Marlioz le 04/10/2018
- en Conseil municipal de Minzier le 14/09/2018
- en Conseil municipal de Musièges le 02/10/2018

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal de chaque séance retrace les échanges des débats du PADD, dans chacun des huit conseils municipaux.

Pour tenir compte des débats du PADD dans les conseils municipaux des huit communes concernées et suite à la tenue d'une réunion de travail pour faire le bilan des débats, Monsieur le Président précise que des modifications au projet de PADD présenté aux conseillers municipaux pourraient être intégrées au projet. Ces modifications seraient les suivantes :

Axe 1 – orientation 1 & 2 : la carte a été modifiée pour tenir compte des autorisations d'urbanisme dernièrement délivrée. La « coupure d'urbanisation fragilisée » identifiée initialement dans le PADD sur le territoire communal de Chavannaz a ainsi été supprimée.

Axe 2 – orientation 1 : le titre de l'orientation a été mis à jour afin de tenir compte de l'approbation du SCoT Usses et Rhône par le conseil communautaire de la CCUR le 11 septembre 2018.

Rédaction initiale	Nouvelle rédaction
Bâtir le projet intercommunal à partir de l'armature territoriale définie par le projet de SCoT	Bâtir le projet intercommunal à partir de l'armature territoriale définie par le SCoT

Axe 3 – orientation 2 : une des déclinaisons de cette orientation a été corrigée afin de ne pas spécifier une localisation préférentielle pour l'implantation d'hébergement hôtelier et d'établissement de restauration afin de ne pas rendre plus difficile le développement d'une telle offre sur un autre bourg que celui de Frangy.

Rédaction initiale	Nouvelle rédaction
Permettre l'implantation d'hébergement hôtelier et d'établissement de restauration dans les bourgs et notamment dans le bourg-centre de Frangy	Permettre l'implantation d'hébergement hôtelier et d'établissement de restauration dans les bourgs

Axe 3 – orientation 4 : la première déclinaison de cette orientation a été corrigée afin de ne pas spécifier une localisation préférentielle pour le développement d'une offre hôtelière afin de ne pas rendre plus difficile le développement d'une telle offre sur une autre commune que Frangy.

Rédaction initiale	Nouvelle rédaction
Permettre le développement de l'offre d'hébergement touristique, en lien avec les besoins du territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une offre hôtelière, en particulier à Frangy</li> </ul>	Permettre le développement de l'offre d'hébergement touristique, en lien avec les besoins du territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une offre hôtelière</li> </ul>

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare le débat ouvert et invite par conséquent les membres du conseil communautaire à s'exprimer sur les orientations générales du PADD en ce compris les propositions de modifications qui pourraient y être apportées suite à la tenue des débats au sein des conseils municipaux des communes membres concernées, et ce, à partir du support de présentation communiqué.

Le débat est ouvert.

Le débat est retranscrit dans le compte-rendu de la séance du Conseil communautaire.

Après clôture du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) portant sur l'élaboration du Plan Local d'urbanisme tenant lieu de PLH (PLUih) du Val des Usse par Monsieur le Président,

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code l'Urbanisme notamment ses articles L.151-1 et suivants,  
 Vu les articles L.153-12 et L153-13,  
 Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val des Usse n°2015/12/02 du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tenant lieu de PLH (PLUih),  
 Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val des Usse n°2015/12/04 du 14 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration entre la Communauté de Communes et les huit communes membres,  
 Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône n°CC 84/2017 du 14 mars 2017 actant la poursuite de l'élaboration du PLUih du Val des Usse par la Communauté de Communes Usse et Rhône,  
 Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Usse et Rhône n°CC 89/2017 du 14 mars 2017 actant la reprise des mêmes modalités de collaboration entre la Communauté de Communes Usse et Rhône et les vingt-six communes membres dans le cadre de la poursuite des trois plans locaux d'urbanisme intercommunaux,  
 Vu le compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Chaumont du 20/09/2018 retranscrivant le débat sur les orientations générales du PADD du PLUih du Val des Usse en Conseil municipal,  
 Vu le compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Chavannaz du 18/09/2018 retranscrivant le débat sur les orientations générales du PADD du PLUih du Val des Usse en Conseil municipal,

Vu le compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Chilly du 14/09/2018 retranscrivant le débat sur les orientations générales du PADD du PLUih du Val des Ussees en Conseil municipal,  
Vu le compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Contamine-Sarzin du 25/09/2018 retranscrivant le débat sur les orientations générales du PADD du PLUih du Val des Ussees en Conseil municipal,  
Vu le compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Frangy du 20/09/2018 retranscrivant le débat sur les orientations générales du PADD du PLUih du Val des Ussees en Conseil municipal,  
Vu le compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Marlioz du 04/10/2018 retranscrivant le débat sur les orientations générales du PADD du PLUih du Val des Ussees en Conseil municipal,  
Vu le compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Minzier du 14/09/2018 retranscrivant le débat sur les orientations générales du PADD du PLUih du Val des Ussees en Conseil municipal,  
Vu le compte-rendu de la séance du Conseil municipal de Musièges du 02/10/2018 retranscrivant le débat sur les orientations générales du PADD du PLUih du Val des Ussees en Conseil municipal,

CONSIDÉRANT le projet de PADD soumis aux conseillers communautaires, en ce compris les modifications proposées suite à la tenue des débats au sein des conseils municipaux des communes membres concernées,  
CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD,

APRÈS clôture des débats par Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD portant élaboration de PLUih du Val des Ussees, en ce compris les modifications proposées suite à la tenue des débats au sein des conseils municipaux des communes membres concernées,

**DÉCIDE** d'intégrer ces modifications, telles que présentées au conseil et listées ci-avant

**DIT** que :

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



Envoyé en préfecture le 27/11/2018

Reçu en préfecture le 27/11/2018

Affiché le



ID : 074-200070852-20181113-CC\_213\_2018-DE